

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN109

présenté par
Mme Adam, rapporteure

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 148, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Après le quatrième paragraphe, est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« « L'évolution des capacités protégées d'engagement de personnels sera cohérente avec les effectifs de la force opérationnelle terrestre » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé ne comporte pas de précision sur la nécessaire cohérence de nos capacités terrestres d'engagement protégé avec le nouveau format de la force opérationnelle terrestre. Dans un souci d'optimisation des moyens et pour éviter la coexistence d'un trop grand nombre de flottes de matériels, il convient de veiller à ce que les véhicules qui serviront à la mission de protection du territoire soient également adaptés aux projections en opérations extérieures, ce qui suppose un certain niveau de protection des équipages.